



Séance publique n°3
du 14 mai 2018

Présents :

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre, Président ;
~~M. Vincent MIGNOLET~~, Mmes Stéphanie KIPROSKI, Martine DUMONT, M. Albert GERARD
 et Mme Aurélie VAN KEERBERGHEN, Echevins ;
 MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, ~~René BRAIBANT~~, Frédéric RUELLE, Raphaël
 DUBOIS, Mme Marielle LEJEUNE-BODSON, M. Christian TROLIN, ~~Mme Paulette EVRARD~~,
 MM. Laurent MOOR, Lionel HENRION, Mme Colette JACOB-DELANAYE, Melle Maude
 PHILIPPE, M. Vincent PERIN, Melle Sandrine KELKENEERS, M. Eddy STRAUVEN,
~~Melle Coralie DAENEN~~ et M. Stéphane MELIN, conseillers communaux.
 M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.
 Mme Fabienne LEDUC, Directeur général.

**N°854.1 OBJET : MOBILITE : PRIME POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU
D'UN KIT ADAPTABLE - REGLEMENT**

Le Conseil,

Considérant les divers investissements et projets visant le développement d'un réseau de
mobilité douce sur son territoire ;

Attendu qu'il convient de sensibiliser les citoyens à l'utilisation des modes doux, ceux-ci
contribuant à la réduction de l'impact environnemental en termes de mobilité sur son territoire ;

Considérant que l'octroi d'une prime à l'acquisition de vélos électriques vise à
encourager ce mode de déplacement ;

A l'unanimité, **APPROUVE** le règlement d'octroi d'une prime à l'acquisition d'un vélo à
assistance électrique ou d'un kit adaptable comme suit :

Article 1 : Dans la limite des crédits approuvés et disponibles pour l'exercice en cours, il est
octroyé une prime communale pour l'acquisition, à l'état neuf, d'un vélo à assistance électrique
ou d'un kit adaptable dans le respect du règlement précisé ci-dessous. Ce dernier entrera en
vigueur dès sa publication et s'appliquera aux achats effectués à partir du 1^{er} janvier de
l'exercice.

Article 2 : Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

La Ville : l'administration communale de Waremmes ;

Le demandeur : Toute personne physique ;

Le ménage : l'usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune.

Vélo à assistance électrique (VAE) : bicyclette équipée d'une assistance électrique, qui a pour
objectif de fournir un complément au pédalage, et qui est constituée d'un moteur, d'une batterie,
d'un contrôleur et de capteurs.

REM : Le moteur d'un VAE ne s'actionne que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à
l'effort. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 km/h. La Puissance du
moteur ne doit pas dépasser 250 W ;

Kit adaptable : tout kit qui permet de transformer un vélo en un vélo à assistance électrique.

REM : L'assistance devient nulle au-dessus de 25 km/h et le moteur électrique ne peut dépasser 250W.

Article 3 : Le montant de la prime est fixé à 20 % de la facture d'achat du VAE ou du kit avec un maximum de 150 €.

Le montant maximum est porté à 250 € pour les ménages dont les revenus annuels imposables ne dépassent pas (à l'indice santé de janvier 2018 = 128, 46/ janvier 2004 = 100) :

- 12.493, 68 € pour une personne isolée
- 15.617,10 € pour les ménages

Article 4 : La prime est octroyée à toute personne inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Ville depuis au moins 6 mois à dater de l'introduction de la demande.

Article 5 : Une seule prime est octroyée par ménage défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'administration communale.

Article 6 : Pour bénéficier de l'octroi de la prime, le demandeur souscrit une demande auprès de la Ville sur le formulaire ad hoc. La demande sera acceptée pour un VAE ou un kit adaptable acquis dès le 1^{er} janvier de l'exercice en cours. Il s'agira dans chaque cas d'un matériel neuf.

Article 7 : La prime est accordée sur production de la facture d'achat originale, établie au nom du demandeur et reprenant le type exact de VAE ou kit adaptable, ainsi que du dernier avertissement extrait de rôle à annexer au formulaire prévu à l'article 6.

Article 8 : La demande de prime doit être introduite endéans les 6 mois de la date de facturation.

Article 9 : La prime est versée par la Ville sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Par le Conseil :

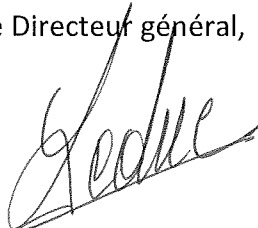
Le Directeur général,
Secrétaire,
(sé) Fabienne LEDUC.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

